

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

19 JUILLET 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 109

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Avis de concours général:

Communiqué 1953/63

Dispositions communes au concours de recrutement dont l'avis est publié dans le présent « Journal officiel » par les institutions des Communautés . 1954/63

63/402/CEE:

Avis de concours n° CEE/9/A (deux administrateurs) 1955/63

63/403/CEE:

Avis de concours n° CEE/115/C (secrétaire principale) 1957/63

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Communiqué

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s) quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT
L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LES
INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté économique européenne, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que:

Nul ne peut être nommé fonctionnaire:

- a) S'il n'est pas ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit pas de ses droits civiques ⁽¹⁾.
- b) S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire.
- c) S'il n'offre pas les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.
- d) S'il n'a pas satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29 paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titre et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III.
- e) S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.
- f) S'il ne justifie pas posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer ⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés:

— les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

— pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

— la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas

⁽²⁾ Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

- le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste;
- en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;
- en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres.
- en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/9/A

(63/402/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement de deux

ADMINISTRATEURS

dont la carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A.

Les postes sont actuellement vacants à l'Office statistique des Communautés européennes (branche C.E.E.), Secteur principal: statistiques agricoles, Division: Produits animaux, prix comptes agricoles, avec localisation à Bruxelles.

I. Nature des fonctions

1. Pour le premier emploi:

- Responsabilité pour les études sur les méthodes de relèvement et comparabilité des statistiques des prix des produits agricoles et des moyens de production agricole

- Travaux de secrétariat du groupe de travail « Prix agricoles » dans le cadre du Comité des statistiques agricoles

- Établissement des documents de travail

- Contacts autonomes avec les autres services de la C.E.E. et ceux des États membres.

2. Pour le deuxième emploi:

- Responsabilité de l'établissement d'une statistique régulière des prix agricoles

- Direction des travaux relatifs à la collecte des données nécessaires, à leur exploitation statistique et à leur agrégation, en vue, notamment, de l'établissement d'un indice des prix C.E.E., ainsi qu'à la publication de celui-ci

- Exécution d'études d'analyse statistique concernant ces données sur les prix, en vue notamment de préparer l'amélioration et le développement des statistiques existantes
- Contacts autonomes avec les autres services de la C.E.E. et ceux des États membres

II. Traitement

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 18.000 frb. et 23.950 frb. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle:

a) Pour le premier emploi:

- Connaissances de niveau universitaire ou expérience professionnelle équivalente
- Diplôme dans le domaine des sciences économiques et expérience en matière d'agriculture ou diplôme dans le domaine de l'agriculture avec spécialisation en matière de sciences économiques
- Expérience dans le domaine des marchés agricoles et expérience en ce qui concerne l'exécution autonome d'études en matière d'économie agricole.

b) Pour le deuxième emploi:

- Connaissance de niveau universitaire avec spécialisation mathématique dans le domaine de la statistique ou de l'économétrie ou expérience professionnelle équivalente
- Expérience dans l'exécution d'études statistiques et/ou économétriques
- Connaissance des calculateurs électroniques et de leurs possibilités d'utilisation
- Notions d'agriculture souhaitables.

2. Age maximum: 45 ans au 1^{er} juillet 1963.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. Connaissances linguistiques:

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés.
- Connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.
- Connaissance souhaitable de la langue anglaise.

4. Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division du recrutement, section « Concours », 13, avenue de Cortenberg, Bruxelles (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 1^{er} septembre 1963.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 10 septembre 1963.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature, ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

N° du
concours

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:

3. Résidence permanente: N° de téléphone:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:

5. Sexe: (marquer d'une X le carré correspondant):

MASCULIN FEMININ

☐ ☐

6. Etat civil: (marquer d'une X le carré correspondant)

CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF(VE) DIVORCE(E) SEPRE(E)

☐ ☐ ☐ ☐ ☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge?
Si oui, donnez les renseignements suivants:

OUI NON

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes?
Dans l'affirmative, veuillez les indiquer:

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint:

10. Adresse et profession des parents:

11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

12. Nom du candidat: Prénom: Date de naissance: Nationalité:

Numéro du
concours

Photographie
récente

13. Degré d'instruction: (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Etablissements d'enseignement supérieur:

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

15. Connaissances linguistiques:
(souligner la langue maternelle)

	POUR LIRE			POUR ECRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

17. **SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

[illegible][illegible][illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours:

19. Délai de préavis à donner à votre employeur:

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution? OUI NON
ou à des concours d'autres institutions européennes? OUI NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

21. Décorations et titres:

22. Activités sociales et sportives:

23. Aptitudes ou goûts particuliers:

24. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession

25. Condamnations et sanctions administratives:

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

(Date)

(Signature)

AVIS DE CONCOURS N° CEE/115/C

(63/403/CEE)

Un concours général sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'une

SECRÉTAIRE PRINCIPALE

dont la carrière porte sur le grade 1 de la catégorie C.

I. Nature des fonctions

Secrétaire principale

- Sténographie en langue allemande et en langue française
- Dactylographie dans, au moins, deux langues des Communautés et, éventuellement, en italien

II. Traitement

Le traitement de base mensuel sera fixé entre 12.700 et 14.100 frb. compte tenu de la formation et de l'expérience professionnelle spécifique de la candidate. Il sera augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et sera soumis à l'impôt communautaire.

III. Conditions d'admission

Seront admis aux épreuves les candidates justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature aura été retenue par le jury.

*1. Diplômes ou titres requis et expérience professionnelle:**a) Titres ou diplômes:*

- études moyennes ou expérience professionnelle équivalente.

b) Pratique professionnelle:

- 3 années, au moins, de pratique professionnelle dont deux, au moins, dans des fonctions comparables à celles d'une secrétaire de direction.

2. Age minimum: 25 ans au 1^{er} juillet 1963.

Age maximum: 45 ans au 1^{er} juillet 1963.

3. Connaissances linguistiques:

- Être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue
- Bonne connaissance de la langue française
- Connaissance de l'italien souhaitable

4. Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

*IV. Nature des épreuves**Épreuves obligatoires:**1^{re} épreuve obligatoire:*

Transcription dactylographique d'un texte allemand déjà dactylographié, de 28 lignes, en un temps maximum de 12 minutes (le temps sera minuté).

2^e épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte allemand dicté pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 160 syllabes par minute. Transcription dactylographique de ce texte en 30 minutes.

3^e épreuve obligatoire:

Rédaction en langue allemande, sur un sujet posé par le jury.

4^e épreuve obligatoire:

Dictée manuscrite dans la langue française de 25 lignes. Durée de la dictée: 10 minutes. Transcription dactylographique en 30 minutes.

*Épreuves facultatives:**1^{re} épreuve facultative:*

Prise en sténographie d'un texte français dicté pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 66 mots par minute. Transcription dactylographique de ce texte en 30 minutes.

2^e épreuve facultative:

Dictée manuscrite dans la langue italienne d'un texte simple de 20 lignes.

Les candidates devront préciser dans la demande de participation au concours si elles souhaitent subir les épreuves facultatives ou l'une seulement de ces épreuves.

V. Cotation des épreuves

Les épreuves obligatoires seront cotées de 0 à 20.

Les épreuves facultatives seront cotées de 0 à 10.

Pour le classement final, sera seule prise en compte la partie de la note dépassant 5, obtenue dans chacune des épreuves facultatives, à condition que le total des notes obtenues dans les épreuves obligatoires atteigne au moins la moitié (40) du total possible des points.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, aux services du recrutement de la Commission de la C.E.E.,

section « Concours », 13, avenue de Cortenberg, Bruxelles (Belgique) à qui il devra parvenir au plus tard le 20 septembre 1963.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 1^{er} octobre 1963.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués.

Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

Pour la constitution de leur dossier, les candidates ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

